



Travaille d'étranger ef france ?

Par **napoleonch**, le **15/10/2008** à **15:43**

Bonjour,

J'ai une double nationalité (Allemande et Tunisienne).

Je vie et travaille légalement en Tunisie, dans une société Tunisienne filiale d'une société Française.

La société tunisienne m'envoie régulièrement en france pour des missions de travail allant de 1 à 3 mois.

- Normalement, en tant que tunisien, je dois avoir un visa pour aller en france, ce qui découle en une lourde procédure.
- En tant qu'allemand, je n'ai pas besoin de visa, ce qui fait qu'aucune procédure n'est faite, et j'entre en France sans préparatif particulier.

Donc, n'ayant pas besoin de visa en tant qu'allemand, c'est ainsi que j'entre dans le territoire français pour y travailler. Sans aucune procédure particulière.

Ma question est :

- est-ce que cela est au fait légale ?
- si non, que faut-il pour que cela devienne légale ?
- si oui, quelles sont les obligations réciproque ainsi que vis à vis de l'état français des divers intervenants (moi, la société française, la société tunisienne) ?

Merci